

Règlement 2020 le « Défi des 3 Villards en Oisans »

Article 1 : Organisation

L'Association du Défi des 3 Villards en Oisans organise ces épreuves en partenariat avec les Offices de Tourisme et Municipalités de Bourg d'Oisans, Villard Reculas, Villard Reymond et Villard Notre Dame.

Article 2 : Epreuves et Parcours

- **Le samedi 13 Juin 2020 9h00** : Bourg d'Oisans / Villard Reymond par le Chemin du Facteur
- **Le samedi 13 Juin 2020 16h30** : Bourg d'Oisans / Villard Notre Dame par le Chemin de la Gardette
- **Le dimanche 14 Juin 2020 10h00** : Bourg d'Oisans / Villard Reculas par le Chemin des Sarrazins

Retrouvez toutes les informations des épreuves sur le site : www.defi-3villards-oisans.fr

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires de départ suivant les conditions climatiques, voire d'annuler les épreuves, sans remboursement possible.

Article 3 : Conditions générales

Le « Défi des 3 Villards en Oisans » se déroulera en conformité avec le présent règlement. Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ces règlements par le seul fait de leur inscription et par la signature du bulletin d'inscription, et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect de ces règlements. Pour contribuer au maintien de la biodiversité présente en Oisans, soyez discrets restez sur les sentiers et ramenez vos déchets. Pour lutter contre l'érosion ainsi que pour la régularité de la course, il est interdit de couper les lacets et sentiers. Les bâtons sont autorisés.

Article 4 : Conditions de participations

Le « Défi des 3 Villards en Oisans » est ouvert à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non à partir de la catégorie CADET. Le « Défi des 3 Villards en Oisans » est réservé aux coureurs entraînés, en très bonne condition physique et aptes à courir seuls sur des sentiers de montagne escarpés et dans des conditions qui peuvent être rendues difficiles par les conditions météorologiques.

Sont exigés :

- Soit un certificat médical mentionnant la « non contre-indication à la pratique de la « **course à pied en compétition** » délivré moins d'un an avant la date de l'épreuve (ou sa photocopie)
- Soit l'une des licences sportive suivantes reconnues par la FFA compétition de la saison en cours (mentionnant un certificat médical).

Pour les coureurs étrangers, le certificat médical est obligatoire même avec une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF et doit être rédigé en français ou transmis avec une traduction certifiée.

Le retrait du dossard est subordonné à la présentation d'un document valable tel que décrit ci-dessus. Aucun remboursement ne sera possible dans le cas contraire.

Article 5 : Inscriptions

Les inscriptions se feront :

- Par internet avec paiement **sécurisé jusqu' au 7 juin 2020 inclus**
- Sur place par chèque ou en espèce à partir de 7h30, le 13 juin, à partir de 7h30 le 14 juin.
- Par courrier : en envoyant le bulletin d'inscription à Défi des 3 Villards, en Mairie, 1 rue Humbert, 38520 Le Bourg d'Oisans
- Par e-mail : defidestroisvillards@gmail.com

Les tarifs des courses appliqués sont les suivants :

- Frais d'inscription pour une course : 20€ à J-7 / ensuite 25€
- Frais d'inscription pour le Défi (3 courses) : 40€ à J-7 / ensuite 45€

Tout changement de nom sur un dossard est accepté par l'organisation sous réserve de présentation d'un certificat médical.

Le dossard est remis au concurrent au foyer municipal de Bourg d'Oisans :

- **Samedi 13 juin : 7h30 à 11h00 / 14h00 à 16h00**
- **Dimanche 14 juin : 07h30 à 11h00**

Article 6 : Annulation

Toute personne ne pouvant participer à la course pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical) et le signalant avant le 1er mai 2020 sera remboursé du montant engagé moins 5 euros de frais.

Toute personne ne pouvant participer à la course pour des raisons médicales (sur présentation d'un certificat médical) et le signalant avant le 15 mai 2020 sera remboursé de 50% du montant engagé moins 5 euros de frais.

Passé le 1er juin 2020, aucun remboursement ne sera possible.

Article 7 : Classement et récompenses

Sur chaque épreuve, le classement chronométrique fera l'objet d'une remise des prix.

Article 8 : Balisage

Le balisage sera assuré avec de la peinture et de la rubalise. Sur les rares portions ouvertes à la circulation, le concurrent devra se conformer au code de la route. Des signaleurs seront présents sur les parcours.

Des serre-files seront présents pour sécuriser la course. Ils assureront également le débalisage systématique.

Article 9 : Ravitaillements

Un ravitaillement sera proposé à chaque arrivée.

Article 10 : Assurance

L'association Défi des 3 Villards en Oisans a souscrit une assurance responsabilité civile en ce qui concerne l'organisation et la couverture de l'évènement. L'organisation conseille à chaque concurrent d'être en possession d'une assurance responsabilité civile et une assurance rapatriement, frais de recherche et de secours.

Article 11 : Sécurité

Le coureur est le premier maillon de la sécurité et s'engage à prendre les précautions d'usage en montagne. En cas d'accident d'un concurrent, chaque participant s'engage à lui porter secours et à contacter le plus rapidement possible le PC course ou un membre de l'organisation.

Si les conditions météo, l'état physique ou le mauvais comportement d'un concurrent l'exigent, les serre-files, l'équipe médicale, et/ou le comité de course ont tout pouvoir pour contraindre un concurrent à l'abandon.

En cas d'abandon de sa propre initiative, le coureur doit prévenir un poste de contrôle et remettre son dossard et sa puce au 1er contrôleur. Si un concurrent décidait d'abandonner sans prévenir de son abandon, et que l'organisation procède à des recherches, des poursuites judiciaires pourront être engagées à son encontre pour le remboursement des frais occasionnés.

Une équipe médicale sera présente sur les courses.

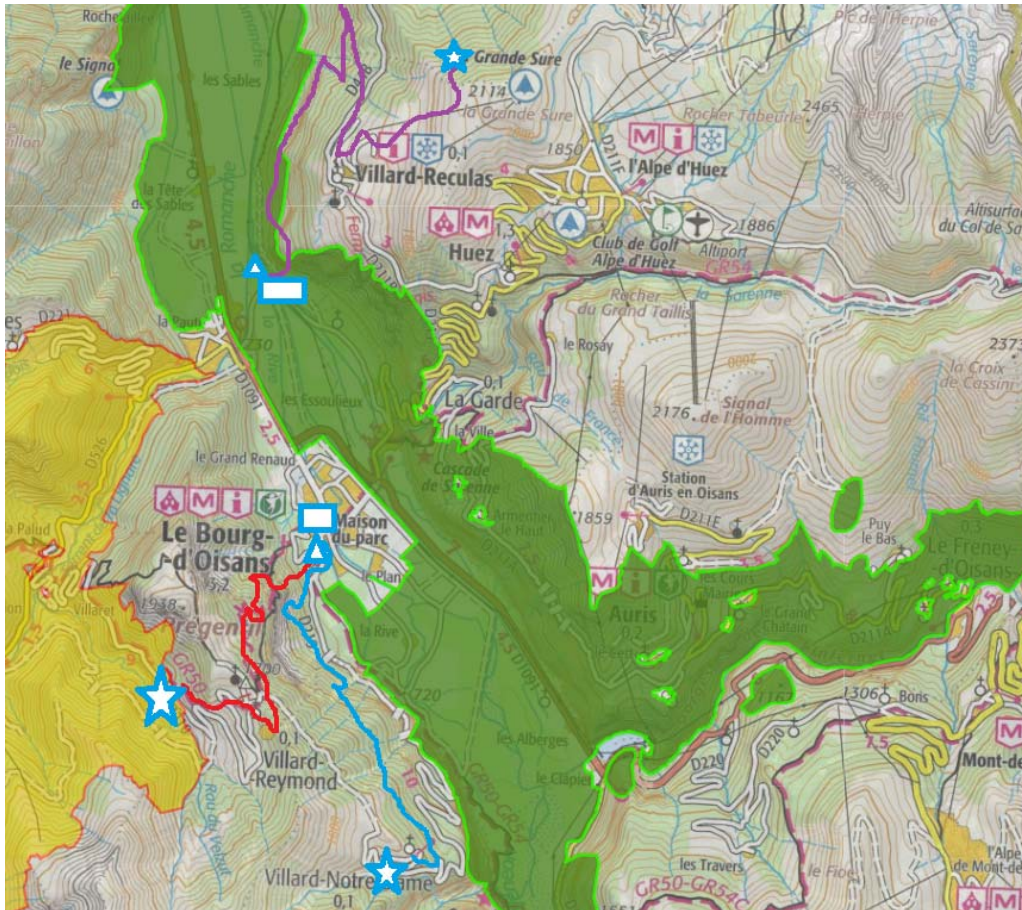
Article 12 : Droit à l'image, Confidentialité

Des photographes ou des vidéastes agréés par l'organisation pourront être présents sur la course pour faire des reportages ou des vidéos. Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant les épreuves, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou des données le concernant.

Pour tout point non prévu dans ce règlement, le comité de courses statuera sur la décision à prendre.

Défi des 3 Villards, plan de situation général

Site natura 2000



- Parcours 3
- Parcours 2
- Parcours 1
- Parkings
- ▲ Zone de départs
- ★ Zone d'arrivée
- FR8201738 milieux alluviaux, pelouses steppiques et fessières du bassin de Bourg d'Oisans
- FR8201753 Forêts, landes et prairies de fauche des versants du Col d'Ornon